Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_147-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-147 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPÉE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » expose à l'assemblée que la commune a adhéré à la démarche de la mutualisation pour la collecte et la vente des certificats d'économies d'énergies (CEE) sur le territoire de Lorient Agglomération.

La mission « Sobriété et transition énergétique » en charge de cette démarche accompagne la collectivité pour maximiser le volume des CEE des travaux réalisés sur le patrimoine communal.

Dans un contexte de renforcement des exigences liées au dispositif CEE, de complexification des procédures de dépôts et de contrôle des opérations, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés pour mobiliser pleinement ce dispositif.

En effet, la Direction Générale de l'Environnement et du Climat a renforcé les conditions de délivrance des CEE en intégrant des contrôles sur site des opérations afin de limiter les fraudes. Ces contrôles deviennent un frein pour les collectivités et une dépense supplémentaire de plus en plus onéreuse.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_147-DE

La Région Bretagne a mis en place un regroupement régional pour la valorisation des CEE. Cette démarche collective vise à faciliter les dépôts de demande de CEE pour ses membres.
Pour Lorient Agglomération, l'adhésion à ce groupement présente plusieurs avantages :

- *Des dépôts de demande de CEE supplémentaires à celui qu'elle réalise annuellement,*
- *La simplification des contrôles des opérations,*
- *La massification des volumes de CEE avec l'obtention d'un meilleur prix de vente.*

Afin de bénéficier de ces avantages, l'adhésion au regroupement régional doit être validée par chaque commune membre de Lorient Agglomération, qui souhaite prendre part au dispositif.

Dans les faits cela ne modifiera en rien les processus de valorisation actuels mais permettra de mandater Lorient Agglomération pour l'instruction de nos dossiers sur le compte CEE de la Région Bretagne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec la Région Bretagne et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergies et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisation le président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu la délibération n° 5192 du conseil communautaire du 28 juin 2016 relative au groupement régional des dépôts des dossiers des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains – Projets structurants – Sécurité - Énergie » du 25 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie à conclure avec la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_147-DE

ARTICLE 2 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO